



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité alimentaire

Question écrite n° 25657

### Texte de la question

M. René Leroux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les incidences de la commercialisation et la culture de toutes les plantes transgéniques. En l'état actuel des connaissances scientifiques sur les organismes génétiquement modifiés, les agriculteurs s'inquiètent du risque de dissémination non maîtrisée des OGM et de leur incapacité à garantir aux consommateurs un produit non transgénique. En l'attente d'une maîtrise scientifique plus approfondie, ils souhaitent la mise en oeuvre d'un moratoire sur la commercialisation et la culture de plantes génétiquement modifiées. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Conformément à la réglementation, les plantes génétiquement modifiées destinées à la commercialisation et à la dissémination volontaire font l'objet d'une expertise rigoureuse, au cas par cas, par les instances scientifiques françaises et communautaires. En France, la commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire (commission du génie biomoléculaire), composée de dix-huit membres dont onze experts scientifiques, choisis pour leur compétence se rapportant au génie biomoléculaire, évalue les risques que présentent ces organismes pour l'environnement et pour la santé publique. Ainsi, à ce jour, seules des variétés de maïs génétiquement modifiées ne comportant aucun risque pour la santé publique et l'environnement ont reçu une autorisation de mise sur le marché. D'autre part, en août 1998, le Gouvernement a décidé un moratoire de deux ans pour ce qui concerne la commercialisation de semences de colza et de betterave génétiquement modifiées, espèces présentant un risque de croisement avec des espèces végétales sauvages apparentées. Par ailleurs, s'agissant de la surveillance de l'apparition d'effets non intentionnels imputables à l'utilisation des OGM, le ministère de l'agriculture et de la pêche a mis en place, sans attendre le vote définitif de la loi d'orientation agricole, un dispositif provisoire de biovigilance.

### Données clés

**Auteur :** [M. René Leroux](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25657

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 3 mai 1999

**Question publiée le :** 22 février 1999, page 995

**Réponse publiée le :** 10 mai 1999, page 2818